COMPTE RENDU
SÉANCE DU 16 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize septembre 2021 à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, TINNIRELLO Marco, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, FRITZ Joël, SALVADO Emilie, BREPSON Bruce, ROMEU Geneviève, DARBON François.

Absents ayant donné procuration : MELANCHON Isabelle à BATOUX Philippe, PERIN Nadine à ROUILLES Patrick, KERMARREC Sandro à CHAPAY Bernard, COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce

Absents excusés :

Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de participation du Conseil Départemental qui a pour compétence la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes, dispositif mis en place en faveur des jeunes en difficultés (de 18 à 25 ans) afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leurs apporter des secours temporaires de nature à faire faire à des besoins urgents,

Considérant que ce fonds a permis à 872 jeunes vauclusiens d'être aidés en 2020 (958 jeunes en 2018), ce fonds a été versé pour un montant de 300 € au profit d'un jeune mérindolais en 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer à ce fonds pour un montant total de 218.40 € pour l'année 2021 ;
- **INSCRIT** cette dépense sur le Budget communal en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL UNIQUE DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de participation du Conseil Départemental qui pour faire face à la grave crise du logement alloue des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement, mais également pour le règlement des dettes locatives, ainsi que des impayés d'eau, d'énergie, et téléphone,

Considérant qu'en 2020, 2 familles de Mérindol ont bénéficié de ces aides représentant la somme globale de 733,44€,

Considérant que les participations préconisées sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune et que le montant de chaque participation s'établit comme suit :

- FSL 0.1068 € par habitant
- énergie 0.1602 € par habitant
- eau 0.1602 € par habitant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer à ce fonds au prorata de la population, soit en versant la somme de 932,99 € ;
- **INSCRIT** cette dépense sur le budget communal en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient d'adapter les postes et les emplois aux besoins de la collectivité.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs au regard du déroulement de carrière des agents, de la modification des contrats aidés à temps non complet et à temps complet et de la prolongation de l'ouverture de contrats saisonniers – accroissement d'activité temporaire.

Vu le tableau théorique des effectifs,
Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- **ADOPTE** le tableau des emplois communaux tel qu'il est établi :

POSTES	NATURE du POSTE	Tableau au 11/02/2021	Tableau au 16/09/2021
Attaché principal	Temps complet	1	1
Attaché	***Temps complet***	***1***	***0***
Agent de Maîtrise	Temps complet	1	1
Agent de Maîtrise Principal	***Temps complet***	***0***	***1***
Adj.administ. principal de 1er cl	Temps complet	1	1
Adj.administ. principal de 2ème cl	***Temps complet***	***2***	***1***
Adj Administ C1	Temps complet	2	2
Adj.tech. principal 2e cl	Temps complet	4	4
Adj.tech. principal 2e cl	Temps complet	3	3
Adj.tech. principal 1ère cl	Temps complet	1	1
Adj.techn. C1	***Temps complet***	***5***	***3***
Adj.techn. C1	**Temps non complet**	***1***	***0***
Adj. d'animation principal de 2e cl.	Temps complet	3	3
Adj. d'animation C1	Temps complet	1	1
Adj. d'animation C1	Temps non complet	1	1
Adj. d'animation principal de 2e cl.	***Temps non complet***	***2***	***1***
ATSEM principal de 1ére Cl	Temps non complet	2	2
ATSEM principal de 2éme Cl	Temps non complet	1	1
Garde Champêtre Chef Principal	Temps complet	1	1
Garde Champêtre	Temps complet	1	1

Total emplois permanents		34	29
Contrat unique d'insertion /PEC	***Temps non complet***	***1***	***1***
Contrat unique d'insertion /PEC	***Temps complet***	***2***	***4***
Contrat de 3 ans (3-3-1)	Temps non complet	1	1
Contrat emploi saisonnier	Temps complet	6	6
TOTAL		44	41

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LMV

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération LMV en date du 31 mars 2021 attribuant les fonds de concours aux communes de l'EPCI.
Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.»
En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre l'EPCI et ses communes membres, par délibération n°2021-45 du 31 mars 2021, il a été approuvé par LMV le montant du fonds de concours 2021 de 1 488 610 €, réparti entre les communes dont celui attribué à Mérindol de 58 253 €. Afin d'obtenir ce fonds de concours, il est nécessaire que le conseil municipal approuve la convention proposée par la communauté agglomération en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de Mérindol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : FONDS DE CONCOURS TOURISME - MOBILITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LMV

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération LMV en date du 23 juillet 2020 attribuant les fonds de concours tourisme-mobilité aux communes de l'EPCI.
Vu la délibération de la communauté d'agglomération LMV en date du 31 mars 2021 approuvant la convention cadre d'attribution du fonds de concours aux communes de l'EPCI.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 31 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...), LMV Agglomération consacrera 1,8 d'euros à ce dispositif pour la période 2020-2025.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que le fonds de concours participera au financement d'une opération de création d'un **Parcours Permanent d'Orientation** (PPO), espace dédié à la pratique de la Course d'Orientation proposant des parcours évolutifs (de la découverte au perfectionnement) pour un public le plus large possible (enfant, famille, sportifs, randonneurs, seul ou en groupe, mobilité réduite, autonome ou encadré), qui favorise la pratique sportive autonome.

C'est une activité de pleine nature originale idéalement située pour partie en lisière de la forêt communale de la Garrigue – ENS de Mérindol, dont la finalité sous-jacente est la découverte d'une faune et d'une flore exceptionnelles. Cet espace aménagé pour une pratique sportive (course à pied) ou de loisir (marche ou course) accessible à tous (jeunes ou moins jeunes, compétiteurs ou débutants...), à vocation éducative dans la mesure où il incite les familles au respect de l'environnement, à la préservation de cette richesse naturelle dont les grands principes seront rappelés à l'entrée du parcours sur le panneau d'accueil.

Le parcours d'orientation est composé d'un panneau d'accueil positionné à l'entrée du parcours, d'une carte d'orientation définissant les 3 parcours matérialisés par un jalonnement de balises équipées d'une pince (poteaux en bois) disposées sur les circuits par scellement, indiqués sur la carte par des repères qui matérialisent le départ et l'arrivée. Le choix du site d'implantation de ce parcours permanent d'orientation est déterminant, en effet, l'enjeu majeur avec cet équipement public est de fournir à la population un service de proximité ludique, pédagogique voire de santé publique permettant ainsi la mise en valeur du patrimoine de cet espace naturel, tout en participant activement à la promotion et à l'attractivité touristique de nos territoires.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour une dépense de 6435 € HT ci après :

Montant des travaux	**Financement HT**
HT - 6 435,00 TTC - 7432,00 €	FDS DE CONCOURS TOURISME CA LMV : 3217,50 € <u>Part Commune</u> Autofinancement 3217,50 € **TOTAL HT** **6435,00 €**

Afin d'obtenir ce fonds de concours et au vu des éléments présents il est nécessaire que le conseil municipal approuve la convention-type proposée par la communauté agglomération en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention type entre la Communauté d'Agglomération LMV et la commune de Mérindol ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES
LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1383,

Vu la délibération de la commune du 05 septembre 2006 approuvant dès 2007 pour la suppression la part de la TFPB qui lui revient, l'exonération pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (PLA ou PAP) ou de prêts conventionnés.
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2020 (article 16), les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Hors, en 2020, la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe pour une application au 1er janvier 2021.
Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie, elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.
Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi de finances précitée. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre 2021, pour une application à compter du 1er janvier 2022 et cela concernera les logements achevés en 2021.
Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter à compter de l'année 2022 l'exonération à 40%, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.
Monsieur le Maire au vu des éléments d'information présentés, demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer pour limiter la portée de l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logement à **40% de la base imposable**, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation *qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 du code et suivants de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code ;*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : CONVENTION DE CESSION DE STATION LAVAGE VELO AVEC LE PNRL

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les cessions de biens relevant du domaine public ou privé, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, sous réserve de l'existence et la continuité du service public ;
Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif C.2.1 ;
Vu l'accord préalable des communes de Mérindol sur le projet de station lavage vélo;
Vu la délibération n°2020-325 du Conseil départemental accordant une subvention de 17 883,45 € au PNR Luberon ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Parc naturel régional du Luberon, en étroite collaboration avec les collectivités locales, a porté le projet de création de l'espace VTT Provence Luberon Lure®, labélisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), ce site comptant plus de 1 000 km de sentiers balisés VTT, dont 700 km en Vaucluse.
Dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) de Vaucluse, le site FFC-VTT Provence Luberon Lure® a été identifié comme d'intérêt départemental.

Afin d'améliorer la qualité des services associés à ce site FFC-VTT, le Parc du Luberon a sollicité en avril 2020 une aide du Département dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, pour équiper le territoire de deux stations de lavage-gonflage spécifiques, adaptées aux vélos. Celles-ci seraient positionnées stratégiquement sur les communes de Saint-Saturnin-lès-Apt et de Mérindol, carrefour de nombreux itinéraires VTT et de la Grande Traversée VTT de Vaucluse. Le village de Mérindol est en effet un lieu privilégié de départ de rando VTT mais aussi de balade à vélo.
Cette station de lavage installée par nos services techniques et réceptionnée en date du 9 juin 2021, il convient à présent de rétrocéder gracieusement le mobilier de la station de lavage à la commune de Mérindol par convention avec le PNRL, en vu d'un usage direct du public, de l'existence et de la continuité de ce service public, annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la rétrocession gracieuse à la commune de Mérindol du mobilier de la station de lavage par convention de cession passée avec le PNRL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article 26-2 portant dispositions relative à la fonction publique territoriale et à l'article 4 du décret n°2020-256 donnant la possibilité aux employeurs territoriaux de Vaucluse de confier cette mission de signalement au CDG84, après information du CT ou CHSCT compétent ;
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, qui impose la mise en œuvre d'un dispositif de signalement et de traitement de ce type d'actes ;

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de la procédure de fonctionnement dédiée à ce dispositif de signalement, notamment celui de la commission mise en place par la CDG84, dont est annexée à la présente délibération la convention, propose aux conseillers de bien vouloir se prononcer en faveur de l'adoption de cette convention d'adhésion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- **APPROUVE** la désignation d'un référent qui sera le premier interlocuteur de la commission ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR CDG84

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Monsieur le Maire expose que:

•Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

•Le Centre de Gestion par circulaire du 11 août 2021 a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022) le contrat de groupe expirant au 31/12/2025
Régime du contrat : capitalisation
Garantie des taux :
- CNRACL Petit Marché : 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024

Préavis : contrat non résiliable pendant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

Garantie des obligations statutaires vis à vis de son personnel CNRACL :

- Risques garantis et conditions :
  - Accident du travail / maladie professionnelle
    Frais de soins (y compris reprise du passé, en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur) + Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Décès
  - Longue maladie / longue durée
    Remboursement de la rémunération sans franchise
  - Maternité / adoption
  - Maladie ordinaire
    Remboursement de la rémunération avec franchise 15 jours
- Taux : 6,06%

- **APPROUVE** la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : POSSIBILITES D'EFFECTUER LES MARIAGES DANS D'AUTRES BATIMENTS PUBLICS QUE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30-1 ;

Vu le Code Civil,

Jusqu'à la mise en application de la loi **n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et son article 49** le Code Civil posait l'obligation, pour l'Officier de l'Etat Civil, de célébrer les cérémonies de mariage à la Mairie. Cependant en cas d'indisponibilité des locaux de la Mairie, conformément à l'instruction générale relative à l'Etat Civil, seul une délibération du conseil municipal pouvait modifier le lieu de célébration des mariages.

Désormais l'Article L 2121-30-1 du CGCT Créé par la LOI n°2016-1547 du 18 novembre 2016 - art. 49 stipule que :

« Pour l'application de l'article 75 du code civil, le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune.

Le procureur de la République veille à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Les conditions d'information et d'opposition du procureur de la République sont fixées par décret. »

Au vu de ces éléments, je vous informe que les mariages dans une salle de la Maison des associations ou dans la salle des fêtes pourront être acceptés, si les motivations sont justifiées (nombre de personnes devant assister à la cérémonie, ou tout autre raison justifiant le déplacement de la cérémonie). Cependant le lieu traditionnel de la cérémonie des mariages restera la Mairie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et prend acte de ces nouvelles dispositions législatives et de la possibilité d'affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune ;
  AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-022-M14 du 5 avril 2006 modifiée,
Vu le budget communal 2021voté le 8 avril 2021,
Vu les dépenses et les recettes complémentaires 2021,

Considérant qu'il y a lieu, de prendre en compte les recettes et les dépenses complémentaires et de procéder à des réajustements du budget principal de la commune,
Vous trouverez dans cette décision modificative budgétaire l'inscription de dépenses relatives à l'opération 18 « *Matériel, Informatique, Mobilier* » et le retranchement du montant correspondant aux opérations suivantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** ainsi la décision modificative n° 1 **du Budget principal** telle que figurant ci-après,

<u>En section d'investissement</u> :

Désignation des articles		Dépenses	Dépenses
Article	Intitulé		
Opération 18 : Matériel, Informatique, Mobilier			
21578	Autre matériel et outillage de voirie	+ 30 000,00	
Opération 21 : PLU			
202	Frais réalisation documents d'urbanisme		-15 000,00
Opération 42 : CIMETIERE			
2152	Installations de voirie		-10 000,00
Opération 45 : Vidéosurveillance			
21538	Autres réseaux		-5 000,00
	TOTAL	+ 30 000,00	- 30 000,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : MISE A JOUR DES COMMISSIONS, DES COMITES CONSULTATIFS ET DE LEURS MEMBRES ET INTEGRATION DE CERTAINES COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS PAR LES NOUVEAUX CONSEILLERS

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L2143-2,
Suite aux démissions de deux conseillers municipaux et à la renonciation de 2 autres conseillers, Monsieur DARBON François et Madame ROMEU Geneviève ont été installés comme conseillers municipaux.
Des sièges dans différentes commissions municipales sont devenus vacants, il convient donc de procéder à l'élection des ces derniers afin de pourvoir à cette vacance de sièges.
La composition des différentes commissions communales est retranscrite dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE de modifier et fixer le nombre de membres des commissions comme suit :**

COMMISSION	NOMBRE DE MEMBRES
Travaux Voirie	8 membres
Éducation Jeunesse	8 membres
Urbanisme Environnement	7 membres
Culture, vie associative, festivité	8 membres
Affaires sociales	8 membres
Marché à procédure adaptée	3 membres titulaires et 3 suppléants
Finances	7 membres
COMITÉS CONSULTATIFS	**NOMBRE DE MEMBRES**
ALSH de Mérindol	7 membres élus+ 4 représentants de l'école ou ALSH
Éthique Déontologie	6 membres élus + 4 administrés

Nomme les membres de chaque commission comme suit :
Composition des commissions

Travaux Voirie	Membres : Bernard CHAPAY, Marco TINNIRELLO, Henri CHARBONNIER, Patrick ROUILLES, Nadine PERI, **Geneviève ROMEU**, Jacqueline COMBE, Joël FRITZ
Éducation Jeunesse	Membres : Isabelle MELANCHON, Nadine PERIN, **Geneviève ROMEU**, Sylvie RODRIGUEZ, Laurence BAREILLE-NOGUERE, Sophie BUCHACA, Jacqueline COMBE, Emilie SALVADO
Urbanisme Environnement	Membres : Sandro KERMARREC, Nadine PERIN, Patrick ROUILLES, **François DARBON**, Marco TINNIRELLO, Jacqueline COMBE, Joël FRITZ
Culture, vie associative, festivité	Membres : Mireille SUEUR, Marco TINNIRELLO, Sandro KERMARREC, Patrick ROUILLES, Christian CHABALIER, Emilie SALVADO, Jacqueline COMBE, **François DARBON**
Affaires sociales	Membres : Sophie BUCHACA, Henri CHARBONNIER, Christian CHABALIER, Mireille SUEUR, **Geneviève ROMEU**, Sylvie RODRIGUEZ, Emilie SALVADO, Jacqueline COMBE
Marché à procédure adaptée	Membres : MM. Bernard CHAPAY ; Sandro KERMARREC , Bruce BREPSON membres titulaires Mmes & MM. Mireille SUEUR, Marco TINNIRELLO, Joël FRITZ, membres suppléants
Finances	Membres : Laurence BAREILLE-NOGUERE, Bernard CHAPAY, **François DARBON**, Isabelle MELANCHON, Christian CHABALIER, Emilie SALVADO, Bruce BREPSON
Comité consultatif ALSH de Mérindol	Président : Isabelle MELANCHON, (nommée par le Maire) Membres : **Geneviève ROMEU**, Nadine PERIN, Sylvie RODRIGUEZ, Laurence BAREILLE-NOGUERE, Jacqueline COMBE, Emilie SALVADO représentants hors conseil : Madame ou Monsieur le Directeur de l'école communale ; le délégué départemental de l'éducation nationale, deux représentants élus des parents d'élèves de l'école communale
Comité consultatif Éthique Déontologie	Président : Christian CHABALIER, (nommé par le Maire) Membres : Henri CHARBONNIER, **François DARBON**, Nadine PERIN, Joël FRITZ, Bruce BREPSON représentants hors conseil : 4 administrés nommés par le Maire

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour,

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20/40 DU 22 JUILLET 2020 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6 et L.5211-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière auquel la commune de Mérindol adhère,

Considérant que cet organisme est administré par une assemblée délibérante composée de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Après recensement des candidatures,

Le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ELIT pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière

DELEGUE TITULAIRE	**DELEGUE SUPPLEANT**
PERIN Nadine	DARBON François

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

Vote : 17 voix pour,

La séance est levée à 19h57

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

MAIRIE DE MÉRINDOL (VAUCLUSE)